

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8983>

Feux d'artifice > Explosion mortelle > Initiative intempestive > Responsabilité de la commune

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Santé et sécurité au travail -



Date de mise en ligne : mardi 15 décembre 2020

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Des agents prennent l'initiative de récupérer des feux d'artifice chez un particulier pour les stocker dans un atelier municipal. Les artifices, de mauvaise qualité, explosent tuant un agent et en blessant plusieurs autres. La commune est-elle responsable bien qu'aucun ordre n'ait été donné en ce sens et que le maire ignorait tout de cette initiative ?

Oui. Même si l'imprudence coupable des agents peut caractériser une faute personnelle, cette faute n'est pas dépourvue de tout lien avec le service dès lors que les agents ont utilisé les moyens du service (véhicule de la commune pour le transport, atelier communal pour le stockage) et avaient pour intention d'améliorer le feu d'artifice tiré par la commune. Peu importe que les agents aient agi de leur propre initiative sans avoir reçu d'instructions en ce sens.

[Tribunal administratif Orléans, 15 décembre 2020, NA 1800251 \(PDF\)](#)

[Pour une analyse plus détaillée](#)